

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_07-DE
Reçu le 05/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 septembre 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-09-07

BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 04 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	18 (dont 2 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Gilbert BERNARD), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Chantal DARNEL, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVÉ, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service Comptabilité - Finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 05.09.25	
Convocation envoyée le : 8 août 2025		N° : 017-200043479-20250904-2025-09-07-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 08.09.25	

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_07-DE
Reçu le 05/09/2025

BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2025-01-02 du 29 janvier 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du CIAS AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2025-02-04 du 27 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du CIAS AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du CIAS AUNIS SUD tel que résumée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Sur le chapitre **011 charges à caractère général**, les mouvements suivants sont prévus :

- Pour l'aire d'accueil des gens du voyage : ajout de 6 535 € pour les interventions sur le réseau d'assainissement de l'aire, et les frais d'avocats pour le litige au sujet du marché de gestion de l'aire d'accueil
- En contrepartie, 1 000 € sont retirés sur les crédits prévus en réserve pour les réparations véhicules et matériels techniques pour l'épicerie solidaire, et 595 € sur le budget prévu pour les dépenses d'énergies, dont la charge est plus faible depuis le début de l'exercice

Sur le chapitre **65 Autres charges de gestion courante** :

- 5 000 € sont ajoutés sur l'enveloppe subventions, correspondant au besoin pour le financement du poste d'intervenant en gendarmerie
- 2 000 € sont retirés de l'enveloppe autre secours, au vu de la consommation sur les 7 premiers mois de l'année (39%)
- 9 730 € sont ajoutés pour compléter les crédits afin d'enregistrer l'extinction de créances sur les terrains familiaux

Le chapitre **67 Charges exceptionnelles** est diminué de 900 €, ces crédits constituant une réserve non consommée.

Les crédits prévus au chapitre **68 Dotations aux provisions** sont diminués de 2 500€, le risque principal d'impayé allant être apuré par la mise en non-valeur de créances.

Enfin, le chapitre **023 Virement à la section d'investissement** est diminué de 6 800 €.

Recettes de fonctionnement :

Les provisions constituées à ce jour feront l'objet d'une reprise à hauteur de 5 470 € qui peuvent être ajoutés au chapitre **78 Reprises sur provisions**.

Suite à régularisation sur l'exercice 2025 des recettes 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage, une somme de 2 000 € peut être ajoutée aux prévisions de recettes au chapitre **70 Produit des services**.

Dépenses d'investissement :

Sur l'opération **100 Equipement des services**, les crédits prévus pour le remplacement de la machine à laver sont retirés (1 800 €), et les crédits prévus pour l'acquisition d'un véhicule sont diminués de 5 000 € dans l'attente de la réponse pour la demande de financement.

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_07-DE
Reçu le 05/09/2025

Recettes d'investissement :

Le chapitre **023 virement de la section de fonctionnement** est diminué de 6 800 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2025 du CIAS AUNIS SUD telle qu'annexée à la présente délibération et résumée telle que suit,

Chap./ Opération	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011	554	Charges à caractère général		6 535,00 €	
011	413	Charges à caractère général	1 000,00 €		
011	424	Charges à caractère général	595,00 €		
65	424	Autres charges de gestion courante		3 000,00 €	
65	554	Autres charges de gestion courante		9 730,00 €	
67	424	Charges exceptionnelles	900,00 €		
68	554	Dotations aux provisions	2 500,00 €		
023	01	Virement à la section d'investissement	6 800,00 €		
		TOTAL	11 795,00 €	19 265,00 €	7 470,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
70	554	Produits des services		2 000,00 €	
78	554	Reprises sur provisions		5 470,00 €	
		TOTAL	0,00 €	7 470,00 €	7 470,00 €

Chap./ Opération	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
100	413	Equipement des services	1 800,00 €		
100	424	Equipement des services	5 000,00 €		
		TOTAL	6 800,00 €	0,00 €	-6 800,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
021	01	Virement de la section de fonctionnement	6 800,00 €		
		TOTAL	6 800,00 €	0,00 €	-6 800,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_07-DE
Reçu le 05/09/2025

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 4 septembre 2025

Le Président

Jean GORREUX



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Morant".

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.